Passeport Digital 2017 -2018

Acte d'engagement des candidats Organismes de Formation

À transmettre à la CCISM paraphé à chaque page, daté, tamponné et signé.

Digital@ccism.pf

Acte d'engagement des candidats Organismes de Formation

La présentation d'une ou plusieurs offre(s) de candidature suppose l'adhésion sans réserve aux conditions de prise en charge et de financement de l'action ***Passeport Digital*** telles que définies par la CCISM.

En faisant acte de candidature à l'Appel à Propositions ***Passeport Digital***,

1. L'Organisme de Formation s'engage :

- ✓ À respecter les principes généraux d'intervention de l'appel à propositions visant à mettre en œuvre l'action Passeport Digital ;
- ✓ À respecter les coûts de prestation tels qu'ils sont définis dans l'appel à propositions Passeport Digital ;
- ✓ À maintenir la validité de son offre pour toute la durée de l'action telle que définie par la CCISM, c'est-à-dire, a minima, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- ✓ À assurer les actions de communication et de promotion relatives aux actions pour lesquelles l'Organisme de Formation aura été retenu ;
- ✓ À signer pour accord la convention de partenariat de l'opération ***Passeport Digital*** avec la CCISM ;
- ✓ À mandater, exclusivement, un intervenant formé et habilité pour mener à bien l'action de formation ;
- ✓ À respecter la confidentialité des informations recueillies au cours des échanges avec les entreprises ;
- ✓ À informer la CCISM, dans les meilleurs délais, de tout incident survenu dans le cadre de l'action de formation (incident éventuel avec l'un des stagiaires dans le cadre de la prestation, absences justifiées, absences non justifiées, défaillance éventuelle du formateur et motif, demande d'autorisation pour toute modification de lieux, de dates, d'horaires, etc.).

2. Documents et justificatifs à transmettre à la CCISM

En faisant acte de candidature à l'Appel à Propositions ***Passeport Digital***, l'Organisme de Formation transmet à la CCISM les documents et justificatifs pour ce qui concerne :

- Nom / Raison sociale
- Numéro et récépissé de la déclaration d'existence de l'Organisme de Formation
- Bilan annuel pédagogique de l'année N-1
- Numéro Tahiti – Avis de situation au Répertoire des Entreprises (ISPF)
- Numéro RCS (si inscription en tant que société)
- Attestation certifiant que l'Organisme de Formation est à jour du versement de ses cotisations sociales auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)
- Attestation certifiant que l'Organisme de Formation est à jour de ses obligations fiscales auprès de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP)
- Noms et coordonnées de(s) intervenant(s), compétences, expériences et niveau de diplôme. Fournir les justificatifs.

Justificatifs concernant le déroulé de la formation et justificatifs comptables à transmettre à la CCISM après la réalisation de l'action :

- Feuilles d'émargement par module (demi-journée) de présence
- Facture à l'adresse de la CCISM pour chacune des sessions de formation ***Passeport Digital*** telle que fixée par la CCISM
- Bilan pédagogique de l'action de formation
- Évaluation de fin de formation de chaque stagiaire.

L'Organisme de Formation s'engage également à respecter les engagements souscrits pour ce qui concerne :

- L'intitulé, le thème et le programme défini par la CCISM pour les modules de formation proposés,
- La durée des modules (3h30 par module),
- La transmission préalable à la CCISM de supports de cours de qualité, au format PowerPoint ou équivalent, avant la réalisation de l'action,
- La transmission préalable à la CCISM du tutoriel vidéo ou webinaire, format 20', inclus dans chacun des modules de formation pour diffusion sur le site web de la CCISM sous la marque conjointe de l'Organisme de Formation et de la CCISM,
- Les supports et webographie qui seront remis aux stagiaires en fin de formation.

3. L'Organisme de Formation accepte par avance :

- Que la CCISM puisse procéder à des opérations ponctuelles de contrôle lors de la réalisation des actions ;
- Que la CCISM puisse réaliser tout sondage qu'elle jugera utile, auprès des stagiaires bénéficiaires des actions ;
- Que la CCISM puisse publier les informations relatives aux actions et/ou aux évaluations et sondages, sur son Site Internet ou tout autre document de communication choisi par la CCISM.
- De ne pas reproduire ces programmes de formations au titre de son entité, organisme ou autre que la CCISM.

4. L'Organisme de Formation est informé :

- Que les candidatures ne seront acceptées qu'au format numérique,
- Que les dossiers de candidature seront analysés par la CCISM au regard des critères listés au Dossier de Candidature,
- Que tout dossier incomplet, au jour de la date limite de candidature, ou présenté sous une autre forme que celle visée au présent document sera purement et simplement refusé, sans qu'il soit utile d'en détailler les motifs,
- Que la candidature engage l'Organisme de Formation quant aux informations transmises,
- Que si les Organismes de Formation retenus s'engagent à assurer la promotion de l'action ***Passeport Digital***, la validation et l'acceptation d'une offre ne constituent en aucun cas une labellisation ou une certification de l'Organisme de Formation candidat,
- Que la promotion de l'action ***Passeport Digital*** se fait sur la base des informations en possession des Organismes de Formation et que la CCISM ne communique pas la liste de ses ressortissants pour mener à bien cette promotion.
- Qu'aucun organisme de formation ne puisse promouvoir l'action ***Passeport Digital*** à son profit et avantage. La commercialisation de l'action ***Passeport Digital*** revient, exclusivement, à la charge de la CCISM. Pour toute communication et partages de l'action sur les réseaux sociaux, mentionner systématiquement : **#PasseportDigital, #CCISM, @CCISM de Polynésie**

5. L'Organisme de Formation s'interdit par avance :

- De faire référence à une quelconque mention qui pourrait laisser penser qu'il bénéficie d'un lien, d'un statut, d'une autorisation, d'une certification ou d'une labellisation de la CCISM.
- En application du principe de neutralité qui régit TOUS les rapports entre la CCISM et les Organismes de Formation, la CCISM entend accepter ou non une offre de formation ***Passeport Digital*** telle que décrite et non accréditer ou mettre en avant le moindre Organisme de Formation.

6. En cas de non-respect des engagements, la CCISM pourra décider :

- De ne pas verser le montant de l'intervention.

Fait à : Le :

Lu & Approuvé

Nom et Signature du représentant légal de l'Organisme candidat à l'Action ***Passeport Digital***